



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM - n°2018-A-13 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT

**EXPLOITATION D'UN ELEVAGE BOVIN
PAR LA SCL DELATTRE ET ASSOCIES**

ARRETE D'ENREGISTREMENT

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2001 modifié délivré au GAEC DELATTRE pour 153 vaches laitières à TANGRY et des génisses à HERNICOURT ;

VU la demande présentée le 23 décembre 2016 et complétée les 4 juillet 2017 et 1^{er} septembre 2017, par la SCL DELATTRE ET ASSOCIES, dont le siège social est 10, rue de Pressy à TANGRY (62550), pour l'enregistrement d'un élevage bovin de 250 vaches laitières (rubrique n°2101-2-b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire des communes de TANGRY, INCOURT et HERNICOURT ;

VU le dossier technique et les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU la période de consultation du dossier précité entre le 8 janvier 2018 et le 8 février 2018 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 12 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT GEORGES en date du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de ROLLANCOURT en date du 30 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de BOURS en date du 11 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de LE PARCQ en date du 6 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de TANGRY en date du 12 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de SACHIN en date du 21 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal d'INCOURT en date du 16 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal d'HESTRUS en date du 22 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ECLIMEUX en date du 16 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de BLINGEL en date du 9 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de HERNICOURT en date du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de VIEIL HESDIN en date du 5 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 prolongeant de deux mois le délai d'instruction de la demande ;

VU le rapport du 5 mars 2018 de l'Inspection de l'Environnement, spécialité installations classées ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 8 mars 2018 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 mars 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 mars 2018 ;

VU le courrier d'accord de la SCL DELATTRE et Associés en date du 28 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 27 décembre 2013 (art 5), exprimées par la SCL DELATTRE et Associés, ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles 2.1 à 2.4 du présent arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SCL DELATTRE et Associés, représentée par M. Hugues DELATTRE, dont le siège social est situé 10 rue de Pressy à TANGRY(62550) faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2101-2b	Bovins (activité d'élevage, vente, transit, etc..) : <ul style="list-style-type: none">• Élevage de vaches laitières :<ul style="list-style-type: none">◦ de 151 à 400 vaches	250 vaches laitières	E

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles
Tangry	10, Rue de Pressy	OB 256, 412, 559 et 560
Hernicourt,	10, Rue de Troisvaux	OC 473 à 476
Incourt.	10, Impasse d'en Bas	A 90, 255 et 267

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 23 décembre 2016 et complétée les 4 juillet 2017 et 1^{er} septembre 2017.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables à l'installation et renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'arrêté d'autorisation en date du 22 juin 2001 et des arrêtés complémentaires des 31 mars 2010, 3 août 2011 et 27 juillet 2014 qui sont abrogés.

Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Les prescriptions générales (art L 512-7) de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'établissement. (**Annexe 1**).

Article 1.4.3. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1

Le curage des aires paillées et la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et jours fériés.

Article 2.2

Lors de la fabrication des rations alimentaires, le bâtiment dans lequel est installé l'automate est fermé.

Article 2.3

Sur le site N°2, le silo S6 figurant sur le plan d'état des lieux est désaffecté. Pendant la période estivale, seuls les plus jeunes bovins sont présents dans les bâtiments.

Article 2.4

Sur le site N°3, la fumière STO1 ne stocke plus de fumier. Le site ne loge pas de bovins pendant la période estivale.

TITRE 3 : DÉBUT, MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 3.1 Modifications apportées aux installations

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 3.2 : Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées au présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 3.3 : Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

Article 3.4 : Cessation d'activité

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était enregistrée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

TITRE 4. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 4.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4.2. - Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Article 4.3. - Publicité

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairies de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Une copie de cet arrêté est également adressée aux mairies de BOURS, GAUCHIN VERLOINGT, HESTRUS, LE PARCQ, PRESSY, SACHIN, SAINS LES PERNES, SAINT GEORGES, VIEIL HESDIN, WAVRANS SUR TERNOISE, BLINGEL, ECLIMEUX, FRESNOY, NEULETTE et ROLLANCOURT.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4.4. - Execution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCL DELATTRE et Associés et dont une copie sera transmise aux maires de TANGRY, HERNICOURT, INCOURT, BOURS, GAUCHIN VERLOINGT, HESTRUS, LE PARCQ, PRESSY, SACHIN, SAINS LES PERNES, SAINT GEORGES, VIEIL HESDIN, WAVRANS SUR TERNOISE, BLINGEL, ECLIMEUX, FRESNOY, NEULETTE, ROLLANCOURT.

ARRAS, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SCL DELATTRE ET ASSOCIES – 10, rue de Pressy – 62550 TANGRY
- Mairies de TANGRY, HERNICOURT, INCOURT, BOURS, GAUCHIN VERLOINGT, HESTRUS, LE PARCQ, PRESSY, SACHIN, SAINS LES PERNES, SAINT GEORGES, VIEIL HESDIN, WAVRANS SUR TERNOISE, BLINGEL, ECLIMEUX, FRESNOY, NEULETTE, ROLLANCOURT
- Direction départementale la Protection de Populations à ARRAS
- Dossier
- Chrono